

3 H MANAGEMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7.622 euros

Siège social : 30, avenue Carnot - 91300 - MASSY

RCS 403 227 051 EVRY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**DU 26 JUIN 2002**

L'an deux mille deux,
Le 26 juin, à 11 heures,

Les associés de la Société 3 H MANAGEMENT, société à responsabilité limitée au capital de 7.622 euros, divisé en 500 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur la convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Hervé HARDY,
propriétaire de 485 parts sociales 485 parts

- La société RMG INGENIERIE D'ACTION SOCIALE,
propriétaire de 15 parts sociales 15 parts

- Total des parts 500 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé HARDY en sa qualité d'associé.

Monsieur Yann REBOULLEAU, Gérant non associé, est absent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2001, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à 23.362 euros, comme suit :

- Bénéfice de l'exercice 23.362,00 €
- Dotation à la réserve légale 734,04 €
- Le solde au report à nouveau 22.627,96 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi, L'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les termes et conclusions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Yann REBOULLEAU, démissionnaire, :

- Monsieur Frédéric HOEPFFNER,
demeurant 10, rue de Versailles - 91000 - EVRY

qui accepte, à compter de ce jour et pour une durée illimitée.

Le Gérant assumera sous sa responsabilité la direction générale de la Société et la représentera dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus dans la limite de l'objet social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Hervé HARDY

RMG INGENIERIE ~~FINANCIERE~~
D'ACTION SOCIALE